



# CNU

Conseil National des Universités

Le 24 mars 2015,

21-CNU-2015-110

à Madame la Présidente de la SHMESP  
à Monsieur le Président de la SOPHAU  
à Mesdames les Secrétaires de la SHMESP et de la SOPHAU,

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames les Secrétaires,

Chers collègues,

Je me permets de vous adresser quelques informations intéressant le suivi individuel de carrière des enseignants-chercheurs.

Le cabinet de notre ministère de tutelle et la DGRH ont confirmé voici quelques jours la prolongation en 2015 de la phase d'expérimentation du suivi individuel de carrière des enseignants-chercheurs. Pendant cette phase, certains aménagements du texte du décret sont maintenus ou apportés, notamment :

- la possibilité pour les établissements qui le souhaitent de transmettre directement les dossiers des collègues aux sections, sans passer par les conseils d'établissement ;
- la possibilité pour les sections d'émettre des avis séparés, pour le collègue et pour son établissement ;
- la possibilité pour chaque section de décider la mise en place d'une session de suivi de carrière en 2015.

Après nouvelle concertation, la section a validé le communiqué suivant :

**Les informations reçues ne sont pas de nature à modifier la position de principe adoptée par la 21<sup>e</sup> section et son refus de mettre en œuvre le suivi de carrière, dont les finalités n'ont toujours pas été précisées.**

Dans la mesure où la 21<sup>e</sup> section ne s'associe pas à la phase d'expérimentation du suivi de carrière en 2015, les collègues de la vague contractuelle concernée peuvent s'épargner toute constitution de dossier. J'ai demandé au MESR de fermer l'accès à l'application ALYA pour tous les enseignants-chercheurs de la section, afin d'éviter toute confusion.

Je vous remercie de l'aide que vous nous apporterez en diffusant ce communiqué à vos adhérents.

Recevez, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Secrétaires, chers collègues, mes plus cordiales salutations.

Sylvie PITTIA  
Présidente de la 21<sup>e</sup> section du CNU